



Mairie de Monieux  
1, Place Jean Gabert  
84390 Monieux

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUIN 2026  
VALANT COMPTE RENDU**

|                           |                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de la Convocation :  | 23.06.2026                                                                                                                                                                                                                              |
| Début de Séance :         | 18 h 32                                                                                                                                                                                                                                 |
| Fin de Séance :           | 18 h 35                                                                                                                                                                                                                                 |
| Présents :                | M. Gérard UGHETTO,<br>Mme Catherine LECLERC,<br>M. Yann LE ROHELLEC,<br>Mme Béatrice MARRIÉ,<br>Mme Audrey LOPEZ,<br>M. David FARAUD,<br>Mme Anaïs BOUCHERON,<br>M. Corentin LE GOFF,<br>Mme Marie-Hélène BONNET,<br>M. Laurent TOURENQ |
| Absents :                 | M. Renaud GABERT                                                                                                                                                                                                                        |
| Pouvoirs :                |                                                                                                                                                                                                                                         |
| Secrétaires de Séance :   | Monsieur Yann Le Rohellec                                                                                                                                                                                                               |
| Conseillers en exercice : | 11                                                                                                                                                                                                                                      |
| Conseillers Présents :    | 10                                                                                                                                                                                                                                      |
| Conseillers Votants :     | 10                                                                                                                                                                                                                                      |

**ORDRE DU JOUR**

**1 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal-Annule et remplace délibération 21/2026**

Monsieur le Secrétaire compte 10 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h32.  
Monsieur Yann Le Rohellec est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite d'un montant de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
16. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €
19. Prendre les décisions, mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18h35.

Le Secrétaire de séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire,

Gérard Ughetto



MAIRIE DE MONTOUX  
1820  
390 MONTOUX